



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

archéologie

Question écrite n° 29789

### Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le projet de réforme de l'archéologie. Les archéologues bénévoles furent pendant plusieurs décennies des acteurs importants de la recherche dans ce domaine. Ils jouent un rôle important dans la transmission de la connaissance des civilisations et des cultures anciennes puisque leurs patientes recherches, diffusées lors de conférences ou sous forme de publications, servent à sensibiliser l'opinion publique à son patrimoine local. De ce fait, ils participent ainsi activement à faire vivre une activité culturelle et contribuent de ce fait au maintien, voire au développement, de l'activité économico-touristique. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle envisage de prévoir, dans le projet de réforme, un accroissement de la pratique d'une archéologie tournée vers la recherche qui accorderait, notamment, une place plus importante aux archéologues bénévoles en leur permettant d'être représentés dans les commissions interrégionales de l'archéologie. Il souhaite aussi qu'elle lui précise si elle envisage de prévoir la mise en place de programmes de recherches régionaux associant les différentes structures concernées par l'archéologie telles que l'université, le CNRS, les services régionaux de l'archéologie, les collectivités territoriales et les associations d'archéologues bénévoles.

### Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication connaît l'importance du rôle ainsi rappelé des archéologues bénévoles. Dans un passé récent, ce rôle a été primordial pour l'archéologie nationale sans que des dispositions spécifiques soient nécessaires. Une modalité d'activité de recherche archéologique préventive s'est cependant développée, avec des impératifs s'accommodant parfois difficilement du concours des bénévoles. Il s'agit de faire en sorte que ceux-ci puissent participer aux opérations d'archéologie préventive. C'est un des objectifs du dispositif législatif et réglementaire relatif à l'archéologie préventive, en cours d'élaboration. Il convient de rappeler que, d'ores et déjà, chaque commission interrégionale de la recherche archéologique peut, selon les termes du décret n° 94-423 du 27 mai 1994, comprendre au moins un archéologue bénévole. La mise en place de programmes de recherche régionaux associant les diverses composantes de la communauté archéologique dépend essentiellement du dynamisme et de la compétence de ces composantes, au sein desquelles les services du ministère de la culture en charge de l'archéologie ont un rôle certes important, mais non exclusif.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Demange](#)

**Circonscription :** Moselle (9<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29789

**Rubrique :** Patrimoine culturel

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 mai 1999, page 2760

**Réponse publiée le :** 12 juillet 1999, page 4272